



DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

Aux membres du corps enseignant

Nréf. : MF

Genève, le 25 novembre 2009

Concerne : Introduction des entretiens d'évaluation et de développement pour le personnel enseignant dès janvier 2010

Chère Madame, Cher Monsieur,

Ces quatre dernières années, le Conseil d'Etat a mis l'accent sur le développement de la politique des ressources humaines, en particulier dans le domaine des compétences du personnel de l'ensemble de l'administration.

Dans le cadre du protocole d'accord signé en septembre 2006 entre le Conseil d'Etat et les organisations représentatives du personnel, il a été décidé de généraliser la démarche des entretiens d'évaluation et de développement pour le personnel enseignant, en précisant que les modalités d'organisation devaient être définies dans le cadre de la Commission paritaire du statut du personnel enseignant B 5 10.04.

Un groupe de travail paritaire d'analyse et de suivi a été mandaté par le département afin de réviser les documents de support à l'entretien et de préciser les modalités d'organisation, en tenant compte des spécificités du personnel enseignant. Ces travaux ont duré deux années scolaires au cours desquelles une phase test a été réalisée dans 9 écoles du primaire et 3 établissements du secondaire.

Ces documents de support ont été validés par la commission paritaire du statut les 29 mai et 26 juin 2009 et sont aujourd'hui disponibles sur le site intranet du DIP (<http://icp.ge.ch/dip/intranet>).

L'entretien d'évaluation et de développement du personnel est conduit par la directrice ou le directeur de votre établissement et permet d'effectuer un bilan de la période écoulée, d'apprécier vos compétences et prestations, de fixer des objectifs et des moyens d'actions afin de développer vos connaissances et compétences; les projets de carrière font partie de cet échange. Cet entretien représente ainsi un moyen de communication privilégié entre la directrice ou le directeur de votre établissement et vous-même.

Dès janvier 2010, chaque directrice et directeur mènera une quinzaine d'entretiens par année scolaire, incluant le personnel en période probatoire et nommé. Pour le 1er entretien, les enseignantes et enseignants nommé-e-s seront désigné-e-s par tirage au sort et/ou sur la base du volontariat. Par la suite, ils auront lieu en principe tous les trois ans.

Des séances d'information relatives à l'ensemble de cette démarche seront organisées à votre intention dans les établissements scolaires.

Je saisis cette occasion pour remercier le personnel enseignant, les directrices et directeurs, et les membres du groupe de travail qui ont activement participé et contribué à l'adaptation de cette démarche et des documents de support pour le personnel enseignant.

Je vous adresse, Chère Madame, Cher Monsieur, mes cordiaux messages.


Marianne Frischknecht

Copie : - directrices et directeurs des établissements scolaires
- directeurs généraux EP, CO et PO
- membres de la commission paritaire du statut B 5 10.04